

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
ACEF RIVES DE PARIS ET JOURS D'HISTOIRE
ANNEE CONCERNEE : 2026

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'année **2026** à l'association **JOURS D'HISTOIRE** une aide financière de : **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) TTC.**

Cette aide financière servira de participation aux actions décrites dans la demande formulée par l'association JOURS D'HISTOIRE en date du 13 janvier 2026.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le **07 mars 2026** en deux exemplaires originaux.

(Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** » et avec le **tampon** de l'association partenaire).

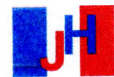


Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Pascal LEPÉE
Président

Pour JOURS D'HISTOIRE



lu et approuvé.

M. Michel TRUTTMANN
Président